

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, au regard du contexte sanitaire lié au Covid19, salle des Closiers, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire.

**Etaient présents** : M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, M. Jacques BRAULT, Mme Julie BROSSE, M. Gwendal MOULIN (présent jusqu'à 19h40), Mme Christine POIRIER, M. Laurent BERGER, M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD, Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laetitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU, M. Guillaume LELANDAIS, Mme Aurore GAGNARD, M. Jean-Yves AUDIGOUE, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET (arrivé à 18h40), Mme Angélique DELAHAYE.

**Absents non représentés** : M. Jean-Maurice LEBERT, Mme Eliane PLOUZEAU.

**Absents représentés** : Mme Joelle PINNEAU ayant donné pouvoir à M Alain SCHNEL, M. Bernard GIRAUDON ayant donné pouvoir à M Jacques BRAULT, Mme Caroline DEMAISON ayant donné pouvoir à Mme Marie PILLEBOUE, M Gwendal MOULIN absent à compter de 19h40 ayant donné son pouvoir à Mme Julie BROSSE.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PEGARD

***Date d'envoi de la convocation : lundi 31 mai 2021***

***Elus en exercice : 23***

***Présents : 17 (à l'ouverture de la séance) - 18 (à partir de 18h40 et de l'approbation du procès-verbal du CM du 14 avril 2021) - 17 (à partir de 19h40 et du point 12.1)***

***Pouvoirs : 3 (à l'ouverture de la séance) - 4 (à partir du point 12.1)***

***Votants : 20 (à l'ouverture de la séance) - 21 (à partir de 18h40 et de l'approbation du procès-verbal du CM du 14 avril 2021)***

### **ORDRE DU JOUR :**

**Désignation du Secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2021**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021**

**Compte rendu de commissions**

**Décisions du Maire**

**7. Ressources humaines**

7.1 - Mise à jour du RIFSEEP

7.2 - Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration

**8. Finances / Marchés publics**

8.1 - Budget principal - décision modificative n°1-2021

**9. Activités scolaires et périscolaires**

9.1 - Modification des horaires de l'école élémentaire

9.2 - Modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire

**12. Tourisme / Culture / Fêtes et cérémonies / Sports / Vie associative**

12.1 - Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

**16. Voirie / Réseaux / Eclairage public**

16.1 - Eclairage public - Transfert de la compétence au SIEIL - modification de la date de transfert

**17. Bâtiments / Patrimoine**

17.1 - Vente du bien cadastré AI 715.717.719 à Monsieur Stéphane ALEKSIC

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Isabelle PEGARD est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (20 voix pour), sous réserve de quelques modifications.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (21 voix pour).

## COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

- Compte rendu de la Commission Vie scolaire du 17 mars 2021 - version corrigée
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 13 avril 2021
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 4 mai 2021
- Compte rendu de la Commission Vie scolaire du 19 mai 2021

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2021-08	19/04/2021	Déclarations d'intention d'aliéner n° 23 à 34/2021	Pas de préemption
D-2021-09	06/05/2021	Déclarations d'intention d'aliéner n° 35 à 45/2021	Pas de préemption

## 7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur A.SCHNEL)

### 7.1 - Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a mis en place en 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Certains cadres d'emplois n'ont pas été précisés dans la délibération initiale de mise en œuvre du RIFSEEP. Il convient donc de compléter la délibération. Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la périodicité du versement du CIA : annuellement et non semestriellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- DE MODIFIER les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

### 7.2 - Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a mis en place le dispositif du volontariat territorial en administration (VTA), afin de renforcer l'offre d'ingénierie en direction des collectivités, et qui leur permet de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, de 18 à 29 ans et d'un niveau au moins égal à bac+2, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros.

Sous réserve de l'obtention de cette aide forfaitaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi pour 18 mois, dans le cadre du VTA, à compter du 1er juillet 2021, avec pour missions : mise en œuvre de projets d'investissement et mise en œuvre d'une démarche de démocratie participative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment la demande de financement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs,
- DE VEILLER à ce que les crédits suffisants soient ouverts.

## 8 – FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur J. BRAULT)

### 8.1 - Budget principal - Décision modificative n°1-2021

Suite au vote du budget primitif le 14 avril dernier, certaines lignes budgétaires doivent être ajustées :

- Dépense exceptionnelle : solde de la mission de coordination SPS des travaux de l'église suite à l'incendie : + 10.000 €
- Finalisation des aménagements du City Stade (notamment l'allée piétonne - en complément des restes à réaliser) : + 15.900 €
- Remboursement d'une échéance d'emprunt de 29.570 € (échéance du 31/12/2020, mais mandatée sur l'exercice 2021) : 4.960 € au compte 66111 et 24.610 € au compte 1641
- Virement de crédits au sein de l'opération 1024-église, pour changement de l'imputation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les mouvements prévus dans la décision modificative n°1-2021 du budget principal.
- DE PRECISER que le déséquilibre de cette décision modificative n°1-2021 est compensé par le suréquilibre constaté dans le budget primitif de l'exercice 2021.

## 9 – ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur G. MOULIN)

### 9.1 - Modification des horaires de l'école élémentaire

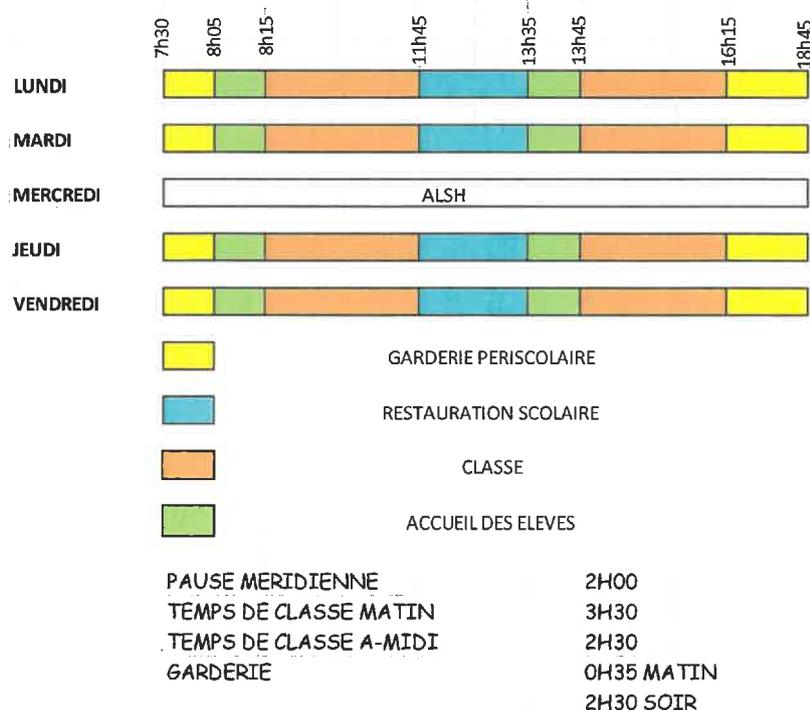
L'équipe pédagogique, en lien avec la commune, souhaite modifier les horaires de début et de fin des cours de l'école élémentaire. Cette décision s'impose pour le bien-être des enfants. Il est donc souhaité de permettre aux enfants de notre commune de disposer de toutes les chances de réussir en allongeant la durée des cours le matin, 3h30 contre 3h actuellement, et en réduisant la durée des cours de l'après-midi, 2h30 contre 3h actuellement.

Il est précisé que ce changement n'impacte pas les horaires de la pause méridienne, ni les horaires d'ouverture (7h30) et de fermeture (18h45) de la garderie de l'école élémentaire.

Aucun changement d'heure n'est envisagé pour l'école maternelle.

### ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021/2022

A l'école élémentaire la Bergeronnerie



Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au changement d'horaire des temps d'enseignement au sein de l'école élémentaire selon les modalités présentées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Directeur académique des services de l'Education Nationale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce changement

## 9.2 - Modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire

Les tarifs de la restauration n'ont pas été revus depuis plusieurs années et un réajustement est nécessaire.

Il est proposé de mettre fin au principe du forfait mensuel pour mettre en place une facturation sur la base des repas réellement consommés, avec un tarif « régulier » et un tarif « occasionnel ».

La mise en œuvre d'un tarif famille nombreuse est proposé, pour les familles ayant 3 enfants inscrits aux services de restauration scolaire. Ce même type de tarif est également proposé pour le service de garderie périscolaire.

### RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS MATERNELLE		TARIFS ELEMENTAIRE		TARIF FAMILLE NOMBREUSE	TARIF ADULTE PERSONNEL	TARIF ADULTE EXTERIEUR
REGULIER	OCCASIONNEL	REGULIER	OCCASIONNEL	3 enfants Scolarisés à SMLB		
3.05 €	3.50 €	3.15 €	3.64 €	2.80 €	3.52 €	5.00 €

### GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIF GARDERIE ½ HEURE	0.60 €
TARIF GARDERIE ½ HEURE FAMILLE NOMBREUSE	0.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire
- DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront à compter de la facturation de septembre 2021, soit à partir de la rentrée scolaire 2021-2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces tarifs

## 12 - TOURISME / CULTURE / FETES ET CEREMONIES / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE (Rapporteur D.BROCHARD)

### 12.1 - Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire avec le Conseil Départemental doit être renouvelé. Il permet aux adhérents d'accéder au portail numérique « Nom@de ». La participation demandée passe de 11 centimes par habitant et par an, à 13 centimes par habitant et par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents
- DE PRECISER que la dépense est inscrite au chapitre 65 - article 65548.

## 16 - VOIRIE / RESEAUX / ECLAIRAGE PUBLIC (Rapporteur C.POIRIER)

### 16.1 - Eclairage public - Transfert de la compétence au SIEIL - précision sur la date de transfert

Dans sa délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal a validé le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat intercommunal d'électricité d'Indre-et-Loire (SIEIL) avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Néanmoins, le SIEIL a prévu de son côté un transfert en date du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il convient donc de préciser la date du transfert, les autres modalités de transfert étant inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- DE PRÉCISER que le transfert de la compétence « Éclairage public » au Syndicat intercommunal d'électricité d'Indre-et-Loire (SIEIL), acté par la délibération n°16-1 du 22/03/2021, prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2021,

## 17 - BATIMENTS / PATRIMOINE (Rapporteur A.SCHNEL)

### 17.1 - Vente du bien cadastré AI 715.717.719 à Monsieur Stéphane ALEKSIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage mixte, mis en location, situé 1 rue de Chenonceaux, accueillant une boucherie (86,20 m<sup>2</sup>) et un accueil d'assistantes maternelles (145 m<sup>2</sup>).

Monsieur Stéphane ALEKSIC, bailleur pour la partie boucherie, souhaite acquérir l'immeuble tout en poursuivant la location à la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI numéros 715.717.719 d'une contenance totale de 204 m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane ALEKSIC a formulé une offre au prix de 245.000 €. Il s'engage également à maintenir l'accueil de la Maison des Assistantes Maternelles dans la partie de leurs locaux actuels.

Eu égard à l'évaluation des Domaines et au prix du marché, la commune souhaite leur céder le bien.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- DE DÉCIDER de procéder à la vente des parcelles communales cadastrées section AI numéros 715, 717 et 719 d'une superficie totale de 204 m<sup>2</sup> situées 1 rue de Chenonceaux à Saint Martin Le Beau, figurant sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €) au profit de Monsieur Stéphane ALEKSIC né le 22/05/1981.
- DE DÉCIDER qu'une promesse authentique de vente sera conclue entre les parties et qu'elle précisera notamment que :
  - o la vente ne sera réalisée qu'après obtention de toutes les autorisations d'urbanisme et des emprunts bancaires nécessaires au paiement du bien et aux éventuels travaux que l'acquéreur souhaiterait réaliser.
  - o Le maintien de la location des locaux à la Maison d'Assistantes Maternelles est prévu à minima pour la durée restante du bail de location.
- DE DÉCIDER que l'intégralité des frais de rédaction et de publication des actes authentiques sera à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir avec l'acquéreur puis l'acte authentique devant l'étude de Maître Turquois-Medina, notaire à Athée-sur-Cher.
- DE PRÉCISER que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget principal de l'exercice 2021.

## Questions diverses

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Saint Martin le Beau, le 09 juin 2021  
Vu pour être affiché,

Alain SCHNEL  
Maire

